



SIPPEREC

ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

**Recueil des Actes Administratifs
N° 38**

1er avril 2020 au 30 juin 2020

TABLE DES MATIERES

DECISIONS	3
ARRETES	31

DECISIONS

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-56 NON ATTRIBUE

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-59 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DU CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS UTILISANT L'ENERGIE RADIATIVE DU SOLEIL ET BENEFICIAIRE DE L'OBLIGATION D'ACHAT D'ELECTRICITE (S11M) – LYCEE LAVOISIER A PORCHEVILLE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-60 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES – ASSISTANCE A LA REALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE, SUR LE STADE GUIMIER A NANTERRE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-61 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE, AVENUE ROUGET DE L'ISLE – ZAC RD5 (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 16 mars 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-62 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE FONTENAY-AUX-ROSES, RUE ANTOINE PETIT (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 30 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-63 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ACCORD SIPPAREC/ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU AERIEN DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LE RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – COMMUNE DE BOIS-COLOMBES, RUE GRAMME – PHASE 3 PARTIE COLOMBES (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 30 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-64 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO – COMMUNE DE VILLEPARIS (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 11 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-67

DEMANDE DE SUBVENTION ELECTROMOBILITE POUR LE FINANCEMENT DE L'INSTALLATION OU DE LA MISE A NIVEAU D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 2224-37,

Vu la délibération n°2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu les statuts du SIPPEREC, notamment son article 3 bis,

Vu la délibération du comité syndical n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 décidant de la mise en œuvre de la compétence infrastructures de charge,

Considérant que le SIPPEREC propose d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son territoire, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence infrastructures de charge,

Vu le budget syndical,

DECIDE

Article 1^{er} : S'engage à réaliser le plan d'actions.

Article 2 : Sollicite la subvention régionale.

Article 3 : Autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 4 : S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

Article 5 : S'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements pendant une durée de quinze ans.

Article 6 : S'engage à tenir informée la Région de l'avancement des réalisations.

Article 7 : S'engage à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant hors taxes des travaux.

Article 8 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Paris, le 13 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-68

DEMANDE DE SUBVENTION ELECTROMOBILITE POUR LE FINANCEMENT D'ETUDES DE DEPLOIEMENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et L. 2224-37,

Vu la délibération n°2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu les statuts du SIPPAREC, notamment son article 3 bis,

Vu la délibération du comité syndical n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 décidant de la mise en œuvre de la compétence infrastructures de charge,

Considérant que le SIPPAREC propose d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son territoire, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence infrastructures de charge,

Vu le budget syndical,

DECIDE

- Article 1^{er} :** Sollicite la subvention régionale.
- Article 2 :** Signe tous les documents s'y rapportant.
- Article 3 :** S'engage à ne pas commencer les études avant la notification de la subvention.
- Article 4 :** S'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations.
- Article 5 :** S'engage à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant hors taxes des études.
- Article 6 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Paris, le 13 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-69 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ITINERANCE DES SERVICES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES AVEC GIREVE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 30 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-70 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PROPRES A LA COLLECTIVITE – COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE, RUE ARMAND BRETTE – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIPPAREC (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 20 mars 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-71 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE NC NUMERICABLE – COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE, RUE ARMAND BRETTE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 20 mars 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-72 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE – COMMUNE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE, RUE ARMAND BRETTE (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 20 mars 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-76

**ASSOCIATION DES MAITRES D'OUVRAGES EN GEOTHERMIE
(AGÉMO)**

MODIFICATION DU MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au président,

Vu la décision n°2009-1 du 27 janvier 2009 relative à l'adhésion du SIPPAREC à l'Association des Maîtres d'Ouvrages en Géothermie (AGEMO),

Vu les statuts de l'AGEMO,

Considérant que le SIPPAREC est adhérent à l'Association des Maîtres d'Ouvrages en Géothermie au titre de membre actif n'ayant pas d'opération de géothermie,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence « Développement des énergies renouvelables », le SIPPAREC réalise, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction de quatre puits de géothermie, des moyens de production d'appoint/secours de chaleur nécessaires, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison en vue d'alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire près de 20 000 équivalents logements sur le territoire des villes de Bobigny et Drancy,

Considérant qu'à ce titre, le SIPPAREC rentre dorénavant dans la catégorie de membre actif possédant une opération de géothermie de plus de 5 000 logements,

Considérant que, par conséquent, le montant annuel de la cotisation du SIPPAREC est modifié,

Vu le budget syndical,

DECIDE

Article 1^{er} : Abroge l'article 2 de la décision n°2009-1 du 27 janvier 2009.

Article 2 : Le montant annuel de la cotisation d'adhésion est fixé à 6 100 € TTC.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Paris, le 11 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-77

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **164 872,19 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation de l'éclairage public - Rue Saint-Augustin	M2020029	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	59 458,99 €	52 870,62 €	15 861,19 €
Rénovation de l'éclairage public - Programme 2020 - Diverses rues	M2020031	MAIRIE DE PUTEAUX	3.1.3.A.a Travaux EP	650 544,02 €	542 208,13 €	149 011,00 €
TOTAL				710 003,01 €	595 078,75 €	164 872,19 €

Paris, le 05 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-78

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE
MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT LES BATIMENTS APPARTENANT AUX
COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES ET AUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT
DE MOINS DE 7 000 LOGEMENTS FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE
DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée.

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020.

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demande de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**BATIMENTS**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **4 351,91 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPEREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPEREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Remplacement de l'éclairage intérieur du gymnase Les Courtilles	M2020030	MAIRIE D'ASNIERES-SUR- SEINE	3.1.3.A.a Travaux BAT	14 506,38 €	14 506,38 €	4 351,91 €
TOTAL				14 506,38 €	14 506,38 €	4 351,91 €

Paris, le 5 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-79

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.D

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée,

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020,

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.d relatif aux véhicules de toutes catégories électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.d (**VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **117 000,00 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat de véhicules électriques

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Achat de balayeuse électrique (1)	M2020028	MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	390 000,00 €	390 000,00 €	117 000,00 €
				TOTAL	390 000,00 €	117 000,00 €

Paris, le 5 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-83 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'ATTESTATION DE CONFIDENTIALITE AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A LA REALISATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 11 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-84 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA LETTRE-AVENANT POUR LE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION (HTA) AERIENS VERS LA SOCIETE SFR FTTH (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 6 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-85

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT L'ECLAIRAGE PUBLIC FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée,

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020,

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**ECLAIRAGE PUBLIC**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **225 543,99 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation de l'éclairage public - Diverses rues – Programme 2020	M2020032	MAIRIE DE BONDY	3.1.3.A.a Travaux EP	62 277,47 €	57 051,07 €	17 115,32 €
Rénovation de l'éclairage public - Rues des Platanes et de Verdun	M2020033	MAIRIE DE BONDY	3.1.3.A.a Travaux EP	24 221,40 €	22 157,74 €	6 647,32 €
Rénovation de l'éclairage public de la rue Césaire Delaine	M2020034	MAIRIE DE BONDY	3.1.3.A.a Travaux EP	6 248,50 €	5 788,42 €	1 736,53 €
Rénovation de l'éclairage public de la rue Jules Auffret	M2020035	MAIRIE DE BONDY	3.1.3.A.a Travaux EP	10 661,97 €	9 768,80 €	2 930,64 €
Rénovation de l'éclairage public - Secteur HAUTS D'ASNIÈRES - 1ère tranche	M2020036	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	226 646,42 €	224 039,75 €	67 211,92 €
Rénovation de l'éclairage public - Secteur Grésillon	M2020037	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	41 666,73 €	41 223,13 €	12 366,94 €
Rénovation de l'éclairage public de la Place de l'Hôtel de ville	M2020038	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	12 963,56 €	12 818,03 €	3 845,41 €
Rénovation de l'éclairage public de la rue du Lehot	M2020039	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	3 501,06 €	3 441,11 €	1 032,33 €
Rénovation de l'éclairage public du secteur Centre	M2020040	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	99 200,13 €	88 452,25 €	26 535,68 €
Rénovation de l'éclairage public du secteur BAC - BECON - FLACHAT	M2020041	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	74 144,88 €	71 809,34 €	21 542,80 €
Rénovation de l'éclairage public des rues A. Thomas, D. Papin, J.J Rousseau	M2020042	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	9 283,43 €	9 179,52 €	2 753,86 €
Rénovation de l'éclairage public du secteur VOLTAIRE	M2020043	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	71 166,28 €	70 374,28 €	21 112,28 €
Rénovation de l'éclairage public sur la rue Christophe	M2020044	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	3 643,77 €	3 603,80 €	1 081,14 €
Rénovation de l'éclairage public du secteur BAC - BECON - FLACHAT_ 2e tranche	M2020046	MAIRIE D'ASNIERES-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	28 928,28 €	28 660,52 €	7 589,00 €
Rénovation de l'éclairage public de l'avenue d'Oradour sur Glane	M2020047	MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE	3.1.3.A.a Travaux EP	27 983,00 €	16 988,00 €	5 096,40 €

Rénovation de l'éclairage public des rues J. Potin, E. Bloud et de l'Amiral Four	M2020049	MAIRIE DE NEUILLY-SUR-SEINE	3.1.3.A.a Travaux EP	136 810,30 €	25 601,40 €	7 680,42 €
Rénovation de l'éclairage public de la Place du Marché et de la rue H. Lassons	M2020050	MAIRIE D'ANTONY	3.1.3.A.a Travaux EP	108 294,00 €	64 220,00 €	19 266,00 €
TOTAL				947 641,18 €	755 177,16 €	225 543,99 €

Paris, le 29 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-86

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ENERGIE CONCERNANT LES BATIMENTS APPARTENANT AUX COMMUNES OU GROUPEMENTS DE COMMUNES ET AUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE MOINS DE 7 000 LOGEMENTS FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.A.A

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu l'avenant n°1 à la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat, approuvé par délibération 2016-03-07, résiliant ladite convention dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles conditions d'éligibilité et résiliant la convention de gestion pour la mise en œuvre des modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.A de ladite convention de partenariat dès lors que ses dispositions sont désormais intégrées dans la convention de partenariat par l'effet de son avenant n°10 susvisé,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée,

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020,

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.A.a relatif aux équipements et travaux de maîtrise de la demande d'énergie concernant les bâtiments appartenant aux communes ou groupements de communes et aux offices publics de l'habitat de moins de 7 000 logements et l'éclairage public,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Considérant la volonté du syndicat de poursuivre son action en faveur de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public et du patrimoine bâti de ses adhérents,

Vu le dossier de demande de subventions présenté par la collectivité concernée,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.A.a (**BATIMENTS**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **12 041,50 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPEREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPEREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu du décompte définitif des travaux permettant d'identifier la consistance des investissements, ainsi que d'identifier avec précision la nature, la quantité, la localisation des travaux et les mentions exigées par les fiches Certificats d'Economies d'Energie et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à la maîtrise de l'énergie dans le patrimoine bâti.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Rénovation des menuiseries extérieures du gymnase Langevin Wallon	M2020048	MAIRIE DE BONNEUIL-SUR-MARNE	3.1.3.A.a Travaux BAT	45 098,96 €	40 138,32 €	12 041,50 €
TOTAL				45 098,96 €	40 138,32 €	12 041,50 €

Paris, le 29 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-87

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DESTINEES AUX VEHICULES ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS (PARKING INTERIEUR ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUES DANS L'ENCEINTE DES TERRAINS ET BATIMENTS) DES COLLECTIVES ADHERENTES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.C

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée,

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant la fixation des montants des subventions de transition énergétique attribuées aux communes adhérentes au titre de l'année 2020,

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.c relatif aux infrastructures de recharge destinées aux véhicules électriques dans les bâtiments (parking intérieur et aires de stationnement situés dans l'enceinte des terrains et bâtiments) des collectivités adhérentes,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

- Article 1** : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.c (**AUX INFRASTRUCTURES DE RECHARGE**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **32 974,57 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.
- Article 2** : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.
- Article 3** : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat et l'installation d'infrastructures de recharges.

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Achat d'infrastructure de recharge (2)	M2020045	MAIRIE D'ANTONY	3.1.3.B.c Travaux Borne	5 186,08 €	5 186,02 €	3 111,61 €
Achat d'infrastructure de recharge (13)	M2020051	MAIRIE DE BOULOGNE- BILLANCOURT	3.1.3.B.c Travaux Borne	54 958,26 €	54 958,26 €	32 974,96 €
TOTAL				60 144,34 €	60 144,28 €	36 086,57 €

Paris, le 29 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-88

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES FINANCEES PAR LE FONDS DE PARTENARIAT AU TITRE DE L'ARTICLE 3.1.3.B.D

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2014-05-25 du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2016-03-10 du 24 mars 2016 relative à la délégation d'attributions au Président concernant l'avenant n°10 de la convention de partenariat,

Vu le contrat de concession signé avec E.D.F. le 5 juillet 1994 pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le territoire du Syndicat, ensemble, la convention de partenariat, signée le même jour,

Vu la convention de partenariat entrant en vigueur le 16 novembre 1996 et ses avenants n°1 à 10,

Vu la délibération n°2016-03-03 du Comité du 24 mars 2016 approuvant l'avenant n°10 à la convention de partenariat, définissant, en son article 3, de nouvelles modalités particulières attachées aux règlements financiers liés à l'article 3.1.3.B,

Vu la délibération n°2017-12-103 du Comité du 7 décembre 2017 approuvant les nouvelles modalités d'attribution, de versement et la perception de frais d'instruction par le Syndicat à hauteur de 1% du montant de la subvention attribuée,

Vu la délibération n°2019-12-78 du Comité du 19 décembre 2019 approuvant les enveloppes attribuées aux communes adhérentes pour les subventions liées à la transition énergétique au titre de l'année 2020,

Considérant les dispositions de l'avenant n°10 à la convention de partenariat créant l'article 3.1.3.B.d relatif aux véhicules de toutes catégories électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant le plafond annuel de 5,5 millions d'Euros (indexable) prévu par l'article 3.1 de l'avenant n°10 à la Convention de partenariat pour le financement des subventions apportées par le SIPPAREC au titre des dispositifs de subventions pour les opérations visant à favoriser la transition énergétique (visés à l'article 3.1.3) et de la rénovation des colonnes montantes électriques sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (visée à l'article 3.1.4),

Vu les dossiers de demandes de subventions présentés par les collectivités concernées,

Vu le budget du syndicat,

DECIDE

Article 1 : Sont attribuées les subventions, financées par le fonds de partenariat au titre de l'article 3.1.3.B.d (**VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**) de la convention de partenariat, figurant au tableau ci-annexé pour un montant total de **29 658,40 €**, sous réserve que les sommes correspondantes, qui ont vocation à être prélevées sur le fonds institué en application de la convention de partenariat susvisée, ouvert au bénéfice du SIPPAREC, soient effectivement versées au Syndicat par le concessionnaire ENEDIS préalablement au mandatement des subventions par le SIPPAREC aux collectivités et organismes concernés.

Article 2 : Le montant effectif de la subvention versée à la Collectivité sera mandaté au vu de la facture et de l'attestation de paiement visée par le Comptable de la Collectivité.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

ANNEXE

Liste des dossiers relative à l'achat de véhicules électriques

Nom	Référence	Compte	Sous Article	Montant devis	Montant éligible	Mt subv proposé
Achat de laveuse électrique (1)	M2020052	MAIRIE DU KREMLIN-BICETRE	3.1.3.B.d Achat VE/HR	135 497,26 €	98 861,34 €	29 658,40 €
TOTAL				135 497,26 €	98 861,34 €	29 658,40 €

Paris, le 29 mai 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-89 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT SIPP'N'CO : COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 30 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-90 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE NC NUMERICABLE : COMMUNE DE CLAMART, RUE PIERRE BOGAERT ET RUE DU PARC (ENTRE LES RUES MONTPLAISIR ET PROGRES) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 30 juin 2020

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-91 D'APPROBATION PAR SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE : COMMUNE DE CLAMART, RUE PIERRE BOGAERT ET RUE DU PARC (ENTRE LES RUES MONTPLAISIR ET PROGRES) (délibération n° 2014-05-25 en date du 22 mai 2014 relative à la délégation d'attributions au Président)

Paris, le 30 juin 2020

ARRETES

ARRÊTÉ N° 2020-135

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2019- 27 PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AU SEIN DU CHSCT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la délibération du comité, en date du 26 juin 2014 fixant à 3 le nombre des représentants titulaires (et suppléants) du personnel au CHSCT,

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale du SIPPAREC répartissant les sièges au CHSCT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du CHSCT,

Considérant qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT,

Vu le courrier de la section locale de la CFDT 22 avril 2020 indiquant la démission de Monsieur Christophe RUDATIS de ses fonctions au sein du CHSCT,

ARRETE

Article unique : l'article 2 de l'arrêté n° 2019-27 est modifié comme suit :

« Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales ainsi :

- Représentants titulaires :
 - Angèle NELET,
 - Jean-Marc GAL,
 - Christophe DAHERON.
- Représentants suppléants :
 - Lilia KHOUDOUR,
 - Jean-François BRAUGE,
 - Téo GARCIA.

Paris, le 30 avril 2020

ARRÊTÉ N° 2020-143

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2019-96 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté 2019-96 du 11 mars 2019 portant désignation des représentants des collectivités au Comité Technique ;

Vu le procès-verbal établi par l'autorité territoriale du SIPPAREC répartissant les sièges du scrutin du 6 décembre 2018 et la proclamation des résultats de l'élection à cette même date ;

Considérant qu'en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant de la collectivité au sein du comité technique, il est y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours ;

Vu le départ en mutation de Monsieur Jean-Marc SAINT-GABRIEL, représentant de la collectivité titulaire à compter du 1^{er} juin 2020 ;

ARRETE

La nouvelle composition du Comité Technique s'établit comme suit à compter du 1^{er} juin 2020 :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE TITULAIRES	Qualité	REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE SUPPLEANTS	Qualité
Jacques J. P MARTIN	Président	Serge FRANCESCHI	Vice-Président
Julien TARIS	Directeur général	Thomas BASSET	Directeur général adjoint
Isabelle BRUN	Directrice des ressources humaines par intérim	Fanny BECK	Directrice juridique

Paris, le 29 mai 2020
